

République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
LA BAFTE - Commune

Procès verbal

Le vendredi 25 avril 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Daniel LAGARDE.

Secrétaire de la séance : Nathalie CROCIONI

Présents : Daniel LAGARDE, Victorio SALVADOR, Nathalie CROCIONI, Hervé DEMANGE, Eric BOURION, Marion CANDOLINI, Dominique JEANDON, Francis PIERRE

Représentés :

Absents et excusés : Stéphane CANADAS, Marlène BALLAND-GODEY, Thierry BEUDEZ, Valéry MUNIER, Patrick PESCE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025

Désignation d'un secrétaire de séances

MAISON ALBERT : Prêt-relais subventions
Prêt relais TVA

Décision modificative n°1

Questions diverses

Délibérations du conseil :

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (N° DE_024_2025)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Nathalie CROCIONI

Approuvé à l'unanimité

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2025 (N° DE_023_2025)

15Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 15 avril 2025, a été établi.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Approuve**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2025.

Délibération : adoptée

PRÊT RELAIS TVA MAISON ALBERT (N° DE_026_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2025 de la commune de LA BAFTE,
Vu la nécessité d'anticiper le remboursement différé de la TVA liée aux investissements en cours,
Vu la proposition du Crédit Mutuel,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

Décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 185 000 €
- **Durée** : 24 mois
- **Taux fixe annuel** : 3,20 %
- **Modalité de remboursement** : in fine à l'échéance
- **Mode de paiement** : par prélèvement SEPA

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Délibération : adoptée

PRÊT RELAIS SUBVENTIONS MAISON ALBERT (N° DE_025_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2025 de la commune de LA BAFTE,
Vu la nécessité de mobiliser une avance financière temporaire pour accompagner le projet de réhabilitation de la Maison Albert,
Vu la proposition du Crédit Mutuel,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

Décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 425 000 €
- **Durée** : 12 mois
- **Taux fixe annuel** : 3,15 %
- **Modalité de remboursement** : in fine à l'échéance
- **Mode de paiement** : par prélèvement SEPA

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - LA BAFTE 2025 (N° DE_028_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux finances locales
Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération en date du 15 AVRIL 2025,

Vu la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires pour tenir compte de la mise en place du prêt relais subvention voté par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 AVRIL 2025,

Le Maire expose que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif 2025 se sont révélés insuffisants, notamment en lien avec l'inscription du prêt relais subvention destiné à financer les opérations dans l'attente de la perception effective des subventions. Il propose en conséquence au Conseil Municipal de voter les crédits supplémentaires nécessaires et d'approuver les ajustements comptables correspondants par la présente décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2025, telle que présentée,
- **Approuve** l'augmentation des crédits en dépenses et en recettes liée à l'inscription du prêt relais

subvention,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative.

Les ajustements budgétaires s'établissent comme suit :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	12 000
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-12 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1641 - 0	Emprunts en euros	0	425 000
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	-12 000
1641 - 0	Emprunts en euros	425 000	0
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-12 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		413 000	413 000
TOTAL		413 000	413 000

Délibération : adoptée

Daniel LAGARDE
Président de séance

Nathalie CROCIONI
Secrétaire de séance